

L'an deux mil douze, le cinq du mois de juillet à vingt heures trente minutes, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel ARCIS, Maire de la Commune du Monastier-sur-Gazeille.

**Présents :** Mrs ANDRIEU Eric, ARCIS Michel, Mmes AVOUAC Sophie, BALDET Maryse, Mrs CRESPIY Philippe, DIDIDERJEAN Renaud, Mme FAURE Françoise, Mrs GALLAND Alain, GIRAUD Christophe, LAC Régis, MARCON Maurice, MOUNIER Michel, NICOLAS André, PANNEFIEU Jean-Paul, VEY Patrick, Mme VAGGIANI Renée.

**Absents représentés :** Mme BERRY Josette (représentée par Mme VAGGIANI Renée), Mr CHAZALON Didier (représenté par Mr LAC Régis), Mme FOURNEL Michèle (représentée par Mme BALDET Maryse).

Mr DIDIERJEAN Renaud a été nommé secrétaire de séance.

La séance est ouverte à 20 heures 30.

### **Intervention des représentants du Parc Régional des Monts d'Ardèche**

Monsieur le Maire invite Madame Lorène CHENOT, présidente, Madame Marie-Françoise PERRET, chargée de mission culture et Monsieur Richard BONIN, chargé de mission agriculture, à présenter le Parc Régional des Monts d'Ardèche. Madame Lorène CHENOT prend la parole. Elle explique que les parcs régionaux sont des syndicats mixtes créés à l'initiative des régions. Ils permettent de mettre en valeur les qualités d'un territoire. Pour le PNR des Monts d'Ardèche, la première charte va s'achever en 2013. Une deuxième charte verra donc le jour à ce moment-là et elle sera en vigueur jusqu'en 2025. Elle précise que les premiers financeurs des PNR sont les régions puis les départements, mais également les communautés de communes. Leurs partenaires sont aussi les chambres consulaires et les acteurs en matière d'énergie ou de culture. La charte engage tous les acteurs à travailler ensemble pour atteindre des objectifs définis.

Le PNR a 5 missions principales :

- La protection et la gestion du patrimoine culturel
- L'aménagement du territoire
- Le soutien et la valorisation des activités économiques et sociales
- L'accueil, l'information et la sensibilisation sur le territoire
- L'expérimentation et l'innovation.

Il existe 48 PNR en France. Le PNR des Monts d'Ardèche compte 21 salariés, dont 17 chargés de missions. Il apporte un appui aux communes sur des projets précis. 620 actions ont été menées depuis sa création. La cotisation moyenne des communes représente environ 1.45 € par habitant. On peut considérer que pour 1 € apporté, 18 € sont amenés en retour par les actions menées sur le territoire.

L'adhésion des communes au PNR n'apporte pas de réglementation supplémentaire, à la différence d'un parc national. Seuls trois engagements doivent être respectés :

- La réglementation de la circulation dans certains espaces naturels
- La maîtrise de l'affichage publicitaire
- La compatibilité des documents d'urbanisme avec la Charte

L'aménagement de la croix de Boutière, la restauration du sommet du Mézenc, le partenariat avec le Fin Gras du Mézenc ou l'aide à la rénovation de toitures en lauzes sont quelques exemples d'actions menées sur la Haute-Loire. Le PNR des Monts d'Ardèche souhaite à présent s'étendre sur le territoire de la Haute-Loire afin de permettre une intégration complète du territoire du Mézenc qui est actuellement coupé en deux par la limite administrative des départements. La zone définie par la Région et les services de l'Etat lors de la mise en place de la nouvelle charte 2013-2025 intègre 12 des 17 communes de la communauté des communes Mézenc Loire Sauvage.

Après cette présentation, Monsieur le Maire propose de débattre du sujet.

Mme VAGGIANI estime que les communes de Haute-Loire peuvent difficilement adhérer au PNR si le département n'y est pas favorable. En effet, ce dernier doit s'engager financièrement. Elle rappelle que lors de la mise en place de la première charte, le département ne s'était pas engagé. Mme la Présidente du PNR tient à souligner que les régions Auvergne et Rhône-Alpes soutiennent l'extension du PNR des Monts d'Ardèche, mais qu'aucune position officielle n'a été précisée pour la Haute-Loire.

Mr NICOLAS souligne que la communauté de communes se positionnera prochainement sur la validation de la Charte, mais qu'elle n'adhérera pas. En effet, la position des élus de la communauté de communes n'a pas évolué depuis le début des échanges ; ils pensent que les 17 communes, et pas 12, devaient être intégrées, ceci afin de ne pas mettre en péril l'unité de la communauté. Toutefois, il ajoute qu'en validant la nouvelle charte, même sans adhérer, la communauté de communes laissera la possibilité aux communes qui le désireront d'adhérer au Parc à titre individuel.

Madame CHENOT rappelle que le territoire a été délimité afin de permettre l'intégration du Mézenc et du territoire de l'AOC Fin Gras et reconnaît que les vallées ont un peu été oubliées. Elle indique qu'il n'est plus possible de revenir en arrière sur ce point. Elle continue en présentant la procédure de mise en place de la charte : sa validation a eu lieu en syndicat mixte le 17 octobre dernier ; une enquête publique se déroulera en décembre 2012 et janvier 2013 ; puis les communes devront délibérer afin d'adhérer au PNR.

Mme VAGGIANI rappelle que la continuité territoriale est importante. Mr NICOLAS rajoute que la commune du Monastier étant située à l'extrémité de la communauté de communes, elle est donc tributaire de la décision d'autres communes. Si l'ensemble des communes avaient été intégré, cela aurait aussi permis une entrée sur le territoire du Puy-en-Velay.

Mr ANDRIEU remarque que le volet tourisme ne représente que 25 % des actions menées d'un point de vue financier. Mme CHENOT répond que des actions agri-touristiques sont aussi menées et sont prises en compte dans le volet agricole. Mr ANDRIEU tient également à indiquer que la réglementation concernant les engins motorisés est parfois difficile à mettre en place, et que pour l'instant ce point ne présente pas de difficulté sur notre commune. Mr GALLAND estime que la mise en place de nouvelles réglementations serait susceptible d'entraîner un déplacement de tous les véhicules tous terrains vers les mêmes espaces et que de ce fait, la nuisance serait accrue. Un point positif est souligné quant à la réglementation des affichages publicitaires.

Mr le Maire remercie les intervenants du PNR des Monts d'Ardèche et indique qu'une réflexion va être engagée tant au niveau de la communauté de communes que pour la commune.

Après l'intervention des membres du PNR, Mr le Maire invite les conseillers municipaux à poursuivre l'ordre du jour.

### **Approbation du compte rendu de la séance précédente**

Le compte rendu de la séance précédente est approuvé avec 5 abstentions avec les modifications suivantes :

- Le point concernant les limites du camping a été évoqué par Mme BERRY
- Le point concernant la récupération des heures supplémentaires par le service technique a été évoqué par Mr NICOLAS

### **Compte rendu des différentes réunions**

- Commissions emploi des 16 et 23 juin pour l'embauche d'un agent aux services techniques
- Inauguration de la Traverse et du Plan d'eau le 30 juin

### **Droit de préemption**

- Vente d'une parcelle de terrain bâtie sise section AB n° 103 (7 rue de l'Abbaye)

Après délibération, le conseil décide de ne pas préempter pour la vente présentée.

### **Délibérations diverses**

- **Décisions modificatives** : Régis LAC présente les décisions modificatives à adopter :

#### **Budget commune :**

- o Compte 204111 : + 1100 Euros

- Compte 21318 : - 1100 Euros

Cette modification concerne la participation pour le plan de numérisation du cadastre.

- Compte 6718 : + 400 Euros
- Compte 6262 : - 400 Euros

Cette modification concerne le remboursement d'un mois de loyer aux anciens locataires de la maison du camping. Après délibération, le conseil approuve ces deux décisions modificatives à l'unanimité.

- **Devis bibliothèque :** Mr MOUNIER précise que le plancher chauffant de la bibliothèque ne fonctionnait pas en raison de vannes inversées. Le devis présenté, d'un montant de 2795.35 € HT, correspond donc à sa réparation. Mr NICOLAS précise que le chauffage par plancher chauffant avait été volontairement neutralisé car il ne permettait pas une régulation satisfaisante de la température. Les ventilo-convecteurs en place suffisaient à chauffer cet espace. Monsieur le Maire indique qu'il est désormais logique de faire fonctionner correctement le chauffage installé car un système de régulation du chauffage de l'ensemble du bâtiment a été installé, ce qui devrait permettre de réaliser à terme des économies.

**Devis Chaufferie :** Mr GALLAND précise que le second devis concerne la mise en place d'une barre anti-panique, d'une trappe de visite et quelques modifications du tableau électrique non prévues sur le marché initial. Ce devis d'un montant de 1930 € HT permettra la mise aux normes finale de la chaufferie. Mme VAGGIANI souhaiterait pouvoir connaître le bilan énergétique et financier de la nouvelle chaufferie. Mr le Maire précise que les données pourraient être faussées par les divers incidents qui se sont produits cet hiver lors de la mise en place (qualité des plaquettes de bois irrégulière et globalement insuffisante à ce jour), mais demande à Mr LAC de préparer un bilan pour l'une des prochaines réunions du conseil.

Après délibération, le conseil municipal approuve avec 5 abstentions ces deux devis.

- **Participation à la fête du Fin Gras du Mézenc :** Mme FAURE dresse un bilan de la journée du 3 juin. Elle souligne le professionnalisme et l'engagement des membres de l'association Fin Gras du Mézenc et rappelle que de nombreux bénévoles locaux ont contribué à la réussite de cette manifestation. Les visiteurs sont restés malgré le mauvais temps et ont visité le bourg. Cette animation a permis de faire connaître la commune et de mettre à l'honneur le monde agricole. Le versement de la participation de 3000 € correspond à la somme que la commune s'était engagée à verser pour l'organisation de cette fête.

Après délibération, le conseil municipal approuve avec un vote contre et 4 abstentions le versement de cette participation de 3000 € à l'association Fin gras du Mézenc.

- **Projet d'actions en réseau pour les sites culturels du Massif du Mézenc-Gerbier :** Mr GALLAND indique que la mise en réseau de tous les sites culturels du plateau est sur le point d'aboutir. L'objectif est de mutualiser les dépenses, de communiquer ensemble et d'effectuer des renvois de visiteurs. La commune, comme les autres sites, doit verser une contribution forfaitaire qui s'élève à 1250 €. Mr le Maire précise que ce projet est porté par l'association Mézenc-Gerbier qui s'est énormément investie. Mr NICOLAS regrette toutefois que cette association travaille seule et ne s'intègre pas aux structures qui existent déjà, comme les offices de tourisme. Mr le Maire répond que les positions de l'association ont beaucoup évolué depuis quelque temps et qu'elle permet à présent de créer une passerelle entre tous les acteurs du territoire, notamment entre Ardèche et Haute-Loire. Mr NICOLAS rappelle que cette association n'a pas demandé de subvention à la communauté de communes, seulement aux communes et que la mise en réseau des sites devrait être effectuée par la communauté de communes par le biais de l'office de tourisme intercommunal. Mr le Maire propose d'évoquer ce point lors d'un prochain bureau exécutif de la communauté des communes.

Après délibération, le conseil approuve avec 6 votes contre le versement de cette participation à l'Association Mézenc Gerbier.

- **Acquisition d'un tableau interactif pour l'école maternelle :** Mr le Maire informe le conseil que la directrice de l'école maternelle a proposé à la commune d'acquérir un tableau interactif d'occasion, n'ayant

jamais servi, pour un coût de 480 €. Il précise qu'un tel appareil vaut environ 1500 € et que la commune s'était déjà engagée à acquérir un tel appareil en 2013, pour compléter le premier acheté en 2012. Après délibération, le conseil approuve à l'unanimité l'acquisition de ce tableau interactif pour la somme de 480 €.

- **Modification des modalités de versement de la subvention à l'école maternelle :** Melle AVOUAC et Mr LAC précisent que l'OCCE n'autorisant plus l'achat des fournitures directement par l'école, Mme la directrice de l'école maternelle demande à la commune de régler directement ces factures et propose d'effectuer à présent le versement de la subvention allouée chaque année en deux temps : 500 € dès à présent sous forme de participation aux projets pédagogiques et 1000 € à la rentrée scolaire 2012-2013 pour l'achat des fournitures scolaires. Après délibération, le conseil approuve à l'unanimité les nouvelles modalités de versement de la subvention allouée à l'école maternelle.

- **Création d'un poste de Technicien territorial :** Mr le Maire donne connaissance aux membres du Conseil de la demande de promotion interne présentée par un agent du service technique, actuellement Adjoint technique Principal de 1<sup>ère</sup> classe, et souhaitant accéder au grade de Technicien Territorial. Il indique qu'aucune évolution de carrière n'est possible pour lui puisqu'il a atteint le grade le plus élevé et qu'un changement de statut peut seul lui permettre une évolution. Monsieur le Maire précise qu'un avis favorable a été donné à cette demande par la commission administrative paritaire du centre de gestion de la fonction publique territoriale. Il donne ensuite lecture au conseil des nouvelles fonctions qu'implique ce nouveau statut, fonctions clairement définies dans la fiche de poste correspondante. Mr PANNEFIEU estime qu'en accédant à ce statut, il devra assurer la gestion de l'équipe technique et prendre en charge une part importante des missions actuellement assumées par Mr MOUNIER, adjoint en charge des services techniques. Mr MOUNIER pense qu'il devra en effet prendre par exemple en charge la coordination des chantiers. Mr le Maire estime qu'il est indispensable que cet agent puisse mettre en place un planning de travaux pour chaque semaine, planning qui devrait être préparé dès le vendredi pour le lundi suivant, chaque agent devant savoir à l'avance quelles missions lui seront confiées. Les urgences, très fréquentes pour le service technique, devraient être gérées par une équipe déterminée à l'avance, ceci afin de laisser aux autres le temps d'avancer sur d'autres chantiers sans être dérangés en permanence. Mme VAGGIANI regrette que les motivations énoncées dans le courrier soient essentiellement liées à la question du salaire et pas à une évolution du poste. Elle estime qu'il doit prendre conscience que cette promotion marque un tournant dans sa carrière.

Après délibération, le conseil approuve à l'unanimité la création du poste de technicien territorial à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2012 mais tient à soumettre la nomination de cet agent à deux conditions : il devra impérativement suivre une formation de gestion d'équipe pour ensuite pouvoir la mettre en pratique et il devra ensuite rencontrer les membres de la commission personnel qui lui exposeront les attentes du conseil municipal et les responsabilités liées à sa nouvelle fonction.

- **Création d'un poste au service technique :** Mr le Maire informe le conseil que suite aux commissions d'embauche des 16 et 23 juin 2012, un candidat a été retenu. Il s'agit d'une personne actuellement en poste à la mairie du Béage. D'un commun accord entre les deux communes, sa mutation n'interviendra que le 10 août car il doit préalablement solder ses congés annuels et parce que ce délai permettra à la Mairie du Béage de recruter un nouvel agent pour le remplacer. Après délibération, le conseil approuve à l'unanimité la création d'un poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet.

- **Création d'un poste supplémentaire de saisonnier pour le service technique :** Mr le Maire propose de créer un poste saisonnier supplémentaire pour la période du 6 juillet au 7 août. Après délibération, le conseil approuve à l'unanimité.

- **Création d'un poste supplémentaire de surveillant de baignade :** Mr le Maire précise qu'un nouveau surveillant de baignade a été recruté pour la période allant du 1<sup>er</sup> au 22 juillet 2012. En effet, l'ouverture

quotidienne de la piscine nécessite la présence de deux surveillants afin d'effectuer une alternance. Or, un seul surveillant avait pu être recruté pour le début de la saison, le deuxième précédemment engagé ne devant arriver que le 23 juillet. Sans le recrutement d'un nouveau surveillant pour la période allant du 1 au 22 juillet, des jours de fermeture auraient donc dû être programmés. Après délibération, le conseil approuve à l'unanimité la création du poste de surveillant de baignade pour la période du 1<sup>er</sup> au 22 juillet. Mr le Maire précise également que pour cette année, la surveillance du plan d'eau ne sera pas mise en place parce que le nombre de surveillants ayant fait acte de candidature n'a pas été suffisant. Il aurait en effet fallu recruter un troisième surveillant pour les deux mois considérés afin de pouvoir mettre en place une rotation. Un affichage sera donc installé afin d'informer les utilisateurs que la baignade n'est pas surveillée.

- **Remplacement de l'adjoint des services techniques en charge de l'entretien et du nettoyage des locaux :** Mr le Maire informe que l'agent en charge du nettoyage des locaux devra être remplacé pour la période du 23 juillet au 22 août. Il s'agit d'un poste de 29 heures par semaine. Une annonce a été déposée dans les commerces du bourg.
- **Suppression de postes :** Mr le Maire précise qu'il y a lieu de supprimer le poste de rédacteur principal territorial et le poste d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe suite à deux mutations. Il informe le conseil que le Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion a émis un avis favorable à ces suppressions de postes. Après délibération, le conseil approuve à l'unanimité la suppression de ces deux postes.
- **Convention de dématérialisation des marchés publics :** Mr le Maire précise que la convention de dématérialisation des marchés publics passée avec le centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale va arriver à échéance au 31 décembre 2012. Il propose donc de la renouveler pour deux années, reconductible une fois. Après délibération, le conseil approuve à l'unanimité.
- **Projet d'aménagement de la maison de retraite publique :** Mme BALDET indique que le compromis de vente de la maison de retraite n'a pas encore été signé et qu'il convient de régler préalablement les modalités de la vente et de trouver la meilleure formule pour chacun des partenaires. Mr NICOLAS propose de procéder à une location et non à une vente, ce qui permettrait de transférer les loyers sur la section de fonctionnement du budget de la maison de retraite et ainsi de faire baisser le prix de journée pour les résidents. Mme BALDET poursuit en indiquant que les travaux de la nouvelle maison de retraite n'ont pas pris de retard et que le nouveau bâtiment devrait être terminé en juin 2013. Le système de chaufferie bois n'a malheureusement pas pu être retenu en raison des charges d'entretien trop importantes. L'installation de panneaux solaires pour la production d'eau chaude sanitaire et la mise en place d'une pompe à chaleur sont toutefois envisagées.

Mr le Maire évoque ensuite le projet d'aménagement de l'actuelle maison de retraite et informe le conseil que l'OPAC de Haute-Loire est disposé à acquérir le dernier étage du bâtiment afin d'y aménager des appartements. Monsieur le Maire précise que le projet d'aménagement doit avancer, notamment en ce qui concerne la maison de santé déjà évoquée. Il ajoute que l'OPAC, en tant que potentiel acquéreur d'une partie du bâtiment, peut assurer une maîtrise d'ouvrage associée et gérer l'ensemble du projet. Une convention devrait pour cela être signée afin de lui confier cette mission. En se prononçant sur un accord de principe, le conseil s'engagerait à collaborer avec l'OPAC et ce dernier pourrait d'ores et déjà commencer à travailler sur l'aménagement des appartements du dernier étage, mais également sur l'étage destiné à recevoir le pôle santé. Il serait ensuite possible de présenter une étude détaillée aux financeurs potentiels. Mr le Maire indique que plusieurs professionnels de la santé dans divers domaines ont déjà montré leur intérêt pour ce pôle santé et souhaiteraient pouvoir s'installer rapidement. Mme VAGGIANI pense qu'il est difficile de se prononcer sur le projet de la restructuration de la maison de retraite tant que ce dernier n'a pas été présenté de façon détaillée. Elle rappelle à Mr le Maire qu'une réunion publique devait être programmée dans ce but. Mr le Maire répond que le projet n'étant pas encore finalisé, il est prématuré de programmer cette réunion et que le travail d'étude préalable que pourrait réaliser l'OPAC permettrait de monter un dossier précis à

présenter à la population au moment opportun. Mr NICOLAS s'étonne que l'OPAC puisse être intéressé par un projet sur la commune car le nombre de logements disponibles semblent suffisant. Mr le Maire répond que l'OPAC s'est dit très intéressé par le projet dans la mesure où il est porté par une commune, où le bâtiment est accessible aux personnes à mobilité réduite puisqu'il dispose déjà d'un ascenseur, mais aussi où l'étage inférieur du bâtiment accueillera une maison de santé. Les logements créés pourraient alors être destinés à des personnes autonomes ayant besoin de soins réguliers. Mme BALDET ajoute que la création d'un pôle santé sur notre commune intéresse vivement l'Agence Régionale de la Santé. Mr ANDRIEU souhaiterait savoir combien d'étages ont été proposés à l'OPAC pour l'aménagement de logements. Mr le Maire répond que seul le deuxième étage du bâtiment leur avait été proposé mais que l'OPAC avait précisé ne pas souhaiter en acquérir un autre. Après délibération, le conseil approuve avec 5 votes contre le principe d'une maîtrise d'œuvre associée.

- **Suppression de la régie 'Musée municipal' et création de la régie 'Espace Culturel'**: Mr le Maire informe le conseil qu'il y a lieu de supprimer la régie du musée municipal qui ne fonctionne plus. Il propose de créer en lieu et place la régie 'Espace Culturel' qui sera gérée par l'adjoint du patrimoine. Les membres de l'office de tourisme en seront mandataires afin de pouvoir procéder à la vente de tickets en l'absence de la régisseuse. Après délibération, le conseil approuve avec 5 abstentions la suppression de la régie 'Musée Municipal' et la création de la régie 'Espace Culturel'.

- **Statuts de l'Espace Culturel et convention financière** : Mr le Maire rappelle que les documents en question ont été portés à la connaissance des membres du conseil avec l'envoi du dernier compte rendu. Mme VAGGIANI demande des précisions quant à la loi édictée dans les statuts, dite loi du 27 juin 1921. Mr le Maire précise qu'une erreur a été commise et qu'il s'agit en fait de la loi dite du 1<sup>er</sup> juillet 1901 faisant référence à la constitution des associations. Mme VAGGIANI insiste en précisant que la loi du 27 juin 1921 existe et qu'elle fait référence à une fondation belge ; elle pense qu'une telle erreur pourrait porter gravement préjudice à cette association. Mr le Maire enregistre la modification. Mme VAGGIANI estime que le conseil devrait être majoritaire dans le conseil d'administration. Mr le Maire répond que la commune ne peut être majoritaire car elle a la position de financeur et elle ne peut être juge et partie car ceci constituerait une gestion de faits. Mr NICOLAS souhaiterait modifier l'article 8 concernant la durée de la convention financière, celui-ci n'étant à son avis pas assez explicite. Mr le Maire modifie donc la convention en précisant qu'elle sera annuelle et qu'elle ne sera pas renouvelable par tacite reconduction mais par le vote par le conseil municipal de l'annexe budgétaire. Mr NICOLAS souhaite ensuite apporter une modification sur les statuts concernant les membres de droits de l'assemblée générale et du conseil d'administration. Il souhaite mentionner clairement et modifier le nombre de représentants de chaque organisme participant. Les statuts sont donc modifiés en ces termes à l'article 7 Titre II :

- 6 représentants du conseil municipal
- 2 représentants de la communauté des communes
- 2 représentants de l'office de Tourisme

Et à l'article 7 du Titre III :

- 3 représentants du conseil municipal
- 1 représentant de la communauté des communes
- 1 représentant de l'office de Tourisme intercommunal

Mme VAGGIANI demande ensuite à Mr le Maire de préciser ce qui est entendu par « l'intervention à titre gracieux du personnel communal ». Mr le Maire répond que cela fait référence à l'entretien et à la gestion de locaux municipaux que la commune continuera d'assurer, comme c'est le cas de tous les locaux laissés à disposition des associations. Il en va de même des charges fixes de gestion courante, comme l'eau ou l'électricité, qui sont toujours prises en charge par la commune. Mr le Maire précise enfin que le calcul exact des coûts de l'Espace Culturel ne pourra être connu de façon précise qu'au terme d'une année complète de fonctionnement. Cette année de lancement permettra seulement de rôder la structure et de la faire connaître. Mme VAGGIANI estime que le projet initial qu'elle avait monté dans le cadre du Pôle d'Excellence Rurale a été en grande partie modifié. Melle AVOUAC lui demande en quoi consistait son projet. Mme VAGGIANI

répond que le projet initial devait permettre la mise en relation avec plusieurs sites comme l'Abbaye de Mazan et la Chartreuse de Bonnefoy, mais aussi avec le Puy en Velay. Melle AVOUAC lui répond que le projet initial n'est donc apparemment pas très éloigné de ce qui a été mis en place dans l'Espace Culturel. Mr le Maire ajoute que les sites évoqués y sont effectivement présentés et ne comprend pas pourquoi au début du conseil Mme VAGGIANI a voté contre la participation au projet de mise en réseau des sites du Massif, sites parmi lesquels figurent l'abbaye de Mazan et la Chartreuse de Bonnefoy. Mr NICOLAS précise que l'installation du pôle culturel n'est pas remise en question puisque la précédente municipalité avait participé à sa création et rappelle seulement que cette dernière n'avait jamais envisagé l'installation de l'école de musique dans les bâtiments conventuels ni le déménagement de la Mairie. Mr le Maire précise enfin que l'association chargée de gérer le Centre Culturel sera créée le 6 juillet à 17 heures 30 en salle du Conseil. La convention financière sera soumise au Trésorier municipal pour examen.

- **Régie tennis :** Mr le Maire informe le conseil que suite à la vente du camping la régie relative à l'encaissement des recettes du terrain de tennis a été laissée en instance. Il propose au conseil de nommer les nouveaux propriétaires du camping responsables de cette régie. Après délibération, le conseil approuve à l'unanimité.
  
- **Participation pour l'Assainissement Collectif :** Mr le Maire informe le conseil qu'à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2012, la participation pour raccordement aux égouts a disparu en application des nouvelles directives parues. Il y a donc lieu de mettre en place une nouvelle participation remplaçant la PRE. Il rappelle que le montant de la PRE avait été fixé par délibération du 30 avril 2009 à 10 € du m<sup>2</sup> de surface hors d'œuvre nette. Il propose de conserver le même tarif et donc de fixer le montant de la PAC à 10 € du m<sup>2</sup> de la surface au plancher. Il propose également de mettre à jour le tarif de la participation aux frais de branchement qui était fixée jusqu'alors à 800 €. Après estimation du coût moyen des interventions, le montant de cette participation pourrait être fixé à 1500 € pour tout raccordement effectué jusqu'à 10 mètres du réseau principal, ce qui est majoritairement le cas, avec un supplément de 30 € par mètre linéaire au-delà de 10 mètres. Il précise encore que ces deux participations sont cumulables et seraient payables lors du branchement au réseau assainissement. Il est donc nécessaire de mettre en place des imprimés de demande de raccordement afin de pouvoir gérer l'encaissement de ces redevances. Un débat s'engage concernant le montant de la participation aux frais de branchement qui paraît un peu élevé pour certains membres du conseil. Mr MOUNIER précise que ce montant correspond à une moyenne qui a été calculée en prenant en compte la mobilisation de deux personnes du service technique pour effectuer les travaux, l'achat des fournitures, l'utilisation de la mini pelle et d'un camion, et la mise en place de goudron à la fin du chantier. Mr le Maire ajoute qu'à titre indicatif, ce tarif correspond à celui qui est pratiqué par d'autres structures en charge de l'assainissement, comme le Syndicat du Rocher Tourte.  
Après délibération, le conseil approuve avec 3 abstentions la mise en place :
  - De la PAC à 10 € le m<sup>2</sup> de surface au plancher pour les constructions nouvelles, pour les constructions existantes soumises à l'obligation de raccordement et pour les extensions ou réaménagement de constructions existantes
  - De la participation pour frais de travaux de branchement au réseau assainissement collectif à 1500 € jusqu'à 10 mètres de raccordement et 30 € le mètre linéaire supplémentaire.Il est en outre précisé que les travaux de raccordement ne seront envisagés qu'après réception par le secrétariat de mairie du formulaire de demande de raccordement au réseau d'assainissement collectif dûment complété et signé.
  
- **Appel d'offres pour la réfection des voiries communales 2012 :** Mr le Maire rappelle qu'un appel d'offres avait été lancé pour la réfection des voiries communales en 2012. La commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 4 juillet a retenu l'offre de l'entreprise BROC pour un montant de 14 363.96 € TTC. Après délibération, le conseil approuve à l'unanimité le choix de la commission d'appel d'offres.

- **Appel d'offres pour l'aménagement de plusieurs voiries communales :** Mr le Maire rappelle qu'un appel d'offres avait été lancé pour l'aménagement de plusieurs voiries communales. La commission d'appel d'offres a retenu l'offre de l'entreprise EUROVIA pour un montant de 190 993.90 € TTC. Après délibération, le conseil approuve à l'unanimité le choix de la commission d'appel d'offres.
- **Convention Paroisse :** Mr le Maire précise que la signature d'une convention entre la paroisse et la commune est nécessaire afin de pouvoir déplacer les objets du Trésor Abbatial vers l'Espace Culturel Européen. Il précise que cette convention édicte les droits et les obligations de chacun : l'affectataire a un droit de visite continu sur les objets mis en exposition au centre culturel ; le propriétaire devra pour sa part faire une demande d'autorisation pour les visites guidées de l'Abbatiale, pour l'organisation de concerts, ainsi que pour la restauration des objets ou les travaux effectués dans ou à l'extérieur de l'édifice. Après délibération, le conseil approuve avec 1 abstention la signature de ce protocole d'accord.
- **Demande d'adduction d'eau à Crouziols :** Mr le Maire présente au conseil une lettre de demande d'adduction d'eau émanant d'une habitante demeurant à Crouziols. La maison de cette personne n'est pas actuellement raccordée au réseau d'eau potable et n'est alimentée que par une source au débit très irrégulier. Il précise que ce réseau est de la compétence du Syndicat des eaux du Rocher Tourte. Mr VEY indique que cette personne avait au préalable fait une demande au Syndicat et qu'une réponse lui avait été faite dans laquelle il lui était indiqué que le coût de cette adduction était de l'ordre de 25000 à 30000 € et qu'elle devait participer à cette adduction. En effet, cette demande ne faisant pas suite à une autorisation d'urbanisme, le Syndicat n'est pas dans l'obligation de participer à ces travaux. Par contre, le Syndicat ajoutait qu'il était prêt à demander la subvention afférente auprès du guichet unique du Conseil Général afin de limiter le coût des travaux. Il ajoute qu'aucune réponse n'ayant été reçue et ne sachant pas si cette personne était susceptible de pouvoir participer au financement, il avait été décidé de ne pas donner une suite favorable à cette opération. Après délibération, le conseil décide donc d'envoyer un courrier de réponse en lui indiquant qu'elle doit se retourner vers le syndicat du Rocher Tourte afin de parvenir à un compromis.
- **Demande d'achat de terrain :** Mr le Maire présente aux membres du conseil une demande d'achat de terrain à proximité de la rue des Pénitents. Il s'agit d'une cour intérieure qui fait partie du domaine public et qui est utilisée par plusieurs riverains pour accéder à leur domicile. Après délibération, les membres du conseil considèrent que cette cour intérieure fait l'objet d'un droit de passage pour les autres riverains et ne peut devenir privée sous peine d'empêcher l'accès aux autres propriétés. La demande est donc refusée à l'unanimité.

#### Questions diverses :

- **Intervention de stagiaires :** Mr le Maire informe le conseil que des stagiaires de l'ISVT de Vals-près-le-Puy vont intervenir dans le domaine du Service Public d'Assainissement non Collectif à partir de la rentrée de septembre. Ils auront pour mission d'informer la population au sujet de ce service et de conseiller gratuitement les usagers. Ils seront encadrés par l'agent chargé du SPANC et les élus en charge du dossier.
- **Prêt de salle aux associations extérieures :** Mr le Maire souhaite que le Conseil statue sur le prêt à titre gracieux de salles communales à des associations à but non lucratif extérieures à la commune qui souhaitent effectuer de façon ponctuelle des présentations à la population ou donner des informations sur des questions qui la concernent directement. Il propose donc la gratuité du prêt de salles pour ces associations dans la mesure où l'animation proposée est d'intérêt collectif pour la population de notre commune ou des alentours. Après délibération, le conseil approuve cette proposition.

- **Ligne de crédit de 300 000 €uros :** Mr LAC précise que la ligne de crédit souscrite en attendant l'encaissement de subventions arrive à échéance. Il précise que cette ligne de crédit est désormais inutile et qu'elle ne sera pas renouvelée. Après délibération, le conseil approuve l'annulation de cette ligne de crédit.
- **Maison en ruine à Chabriac :** Mr le Maire expose le problème survenu au lieu-dit Chabriac concernant une ruine en état de délabrement avancé. Il précise que le propriétaire de la ruine est décédé en 1972 et que les cohéritiers sont à l'heure actuelle très nombreux. Soucieux de l'état de délabrement de cette bâtisse et souhaitant pouvoir intervenir, l'un d'entre eux, a demandé à la commune une autorisation pour pouvoir la détruire. Renseignements pris auprès du service juridique du Centre de Gestion, la commune ne peut en aucun cas intervenir dans ce domaine qui est d'ordre privé. Elle ne peut donc pas donner une quelconque autorisation en la matière, autorisation qui pourrait être contestée par d'autres cohéritiers. Mr le Maire a donc suggéré à cette personne de contacter le notaire en charge de la succession à l'époque afin de retrouver l'ensemble des héritiers et de trouver une solution à ce problème. Monsieur le Maire ajoute que la route passant devant la maison a été sécurisée par la mise en place d'un périmètre de protection, dans l'attente d'une démolition.
- **Vandalisme sur la toiture du gymnase :** Mr le Maire fait part au conseil d'actes de vandalisme survenus sur la toiture photovoltaïque du gymnase. Il précise que deux panneaux ont été endommagés par des jets de pierres. Ce sinistre dont le coût est d'environ 1000 € sera entièrement à la charge de la commune, car il est inférieur au montant de la franchise. Une plainte a été déposée auprès de la gendarmerie du Monastier-sur-Gazeille. Il tient aussi à souligner que cet acte grave aurait aussi pu entraîner un incendie de la toiture et donc de l'ensemble du bâtiment.
- **Convention entente Longue :** Mr le Maire informe le conseil qu'une convention a été signée entre les deux clubs de Boule Lyonnaise de Coubon et du Monastier dans le but de créer une entente. Cette entente permettra de redynamiser les deux associations et de mettre en place une école destinée à former des jeunes. Elle permettra aussi une occupation plus régulière du boulodrome. Mr ANDRIEU précise toutefois que certains joueurs de pétanque redoutent que de nombreux joueurs adultes appartenant au club de Coubon ne viennent occuper de façon régulière le boulodrome et gênent de ce fait l'accès au site pour les joueurs locaux. Mr le Maire répond que la convention précise que les joueurs adultes de Coubon n'auront accès au boulodrome de façon régulière que les jeudis soirs et qu'ils ne viendront jouer en dehors de cet horaire que de façon très ponctuelle. Un calendrier sera aussi mis en place pour les compétitions des jeunes afin de permettre à tout le monde de jouer, notamment le week-end. Cette convention pourra être remise en cause au terme d'une année si les engagements pris n'étaient pas respectés.

#### **Dates diverses :**

- Inauguration Espace Culturel : Mr le Maire rappelle que la cérémonie d'inauguration de l'Espace culturel aura lieu le samedi 7 juillet à 10 heures 30. Il propose aux membres du conseil de se retrouver à partir de 9 heures 30 afin de procéder à une visite complète.
  - Réunion d'information du 'Collectif Valorisons nos déchets' le lundi 9 juillet à 20 heures
  - Mise en réseau Pays du Velay les 24 et 31 juillet à 18 heures 30
  - Course de côte les 28 et 29 juillet
  - Festival des Cuivres du 3 au 12 août
  - Marchés de producteurs de Pays tous les jeudis de l'été à partir de 17 heures 30
  -
- Prochain conseil le jeudi 30 août 2012 à 20 heures 30.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à minuit 10 minutes.